



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté lors d'une séance régulière tenue le 22 novembre 2017 par sa résolution 17-11-401, le règlement n° 248-17 modifiant le règlement n° 227-15 concernant la rémunération des membres du Conseil.

Ledit règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

La rémunération de base des membres du Conseil pour l'année 2018 est fixée comme suit :

	2018
Préfet	25 600 \$
Préfet suppléant	20 153 \$
Membres du Conseil	14 702 \$

La rémunération de base et par voie de conséquence l'allocation de dépenses annuelles telles qu'établies aux articles précédents sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier de la façon suivante :

*Année 2019 : de l'IPC ou 2,5% selon le plus élevé des deux critères;
Année 2020 : de l'IPC ou 2,5% selon le plus élevé des deux critères;
Année 2021 : de l'IPC ou 2,5% selon le plus élevé des deux critères;
Année 2022 : de l'IPC ou 2,5% selon le plus élevé des deux critères.*

Au sens du présent règlement, on entend par le terme «IPC» l'Indice des prix à la consommation tel qu'établi par Statistique Canada pour la période de septembre à septembre pour le Québec visant l'année précédant celle visée par l'indexation.

Ledit règlement peut être consulté durant les heures normales de bureau de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea, Québec J9B 1J4.

Donné à Chelsea, ce vingt-septième (27^e) jour du mois de novembre 2017.

Patrick Laliberté
Directeur général adjoint par intérim